



PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3079-2015/ARR/DJA

du : 07/11/2015

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Intéressés	

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n°1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le courrier de M. Frédéric de Greslan en date du 9 novembre 2015 relatif à sa démission en qualité d'élu de l'assemblée de la province Sud ;

Vu le rapport n° 2116-2015/ARR/DJA du 18 novembre 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 38 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif à la commission des lots industriels, les mots : « M. Frédéric de Greslan », sont remplacés par les mots : « M. Silipeleto Muliakaaka ».

ARTICLE 2 : L'article 52 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au comité de pilotage Goro Nickel, est abrogé.

ARTICLE 3 : A l'article 53 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au comité des installations classées pour la protection de l'environnement dans la province Sud (ICPE), les mots : « M. Frédéric de Greslan », sont remplacés par les mots : « Mme Gyslène Dambreville ».

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'article 54 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes : « *A l'association Observatoire Et Information sur l'Environnement (EIL), sont désignées Mme Gyslène Dambreville au conseil d'administration et Mme Nina Julié à l'assemblée générale.* »

ARTICLE 5 : A l'article 64 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au conseil d'administration du groupement d'intérêt public conservatoire des espaces naturels (CEN) de Nouvelle-Calédonie, les mots : « *M. Frédéric de Greslan* », sont remplacés par les mots : « *M. Nicolas Metzdorf* ».

ARTICLE 6 : A l'article 65 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au comité local d'information de la Société Le Nickel (SLN), les mots : « *M. Frédéric de Greslan* », sont remplacés par les mots : « *Mme Gyslène Dambreville* ».

ARTICLE 7 : A l'article 67 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au conseil d'administration de la caisse locale des retraites (CLR), les mots : « *M. Frédéric de Greslan* », sont remplacés par les mots : « *Mme Monique Millet* ».

ARTICLE 8 : A l'article 98-3 de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, relatif au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Païta, les mots : « *M. Frédéric de Greslan* », sont remplacés par les mots : « *M. Jean-Baptiste Marchand* ».

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.